

**REVENU
QUÉBEC**



**JUSTE.
POUR TOUS.**

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

**À L'INTENTION DES
MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le programme de formation continue des membres du conseil d'administration (CA) de Revenu Québec contribue à assurer une bonne gouvernance de l'Agence, en tenant compte de l'évolution des responsabilités des membres et des pratiques en matière de gouvernance. La formation continue est aussi essentielle pour permettre aux administrateurs de tenir à jour leurs connaissances des dossiers majeurs et des activités de l'Agence.

Activités proposées

- Présentation d'un minimum d'une activité annuelle, pour l'ensemble des membres, concernant le développement des meilleures pratiques en matière de gouvernance et les exigences légales et réglementaires concernant le CA et l'Agence.
- Possibilité pour les membres de demander la tenue d'une activité de formation continue spécifique.
- Possibilité pour les membres de participer à une formation offerte par un organisme externe (ordre professionnel, Collège des administrateurs de sociétés, Institut des administrateurs de sociétés, ENAP, etc.) sur la gouvernance des sociétés, les meilleures pratiques pour les comités ou tout autre sujet pertinent.
- Possibilité pour les membres d'assister à des événements ponctuels en lien avec la gouvernance de sociétés ou en lien avec les mandats des comités sur lesquels les membres siègent (colloques ou conférences portant sur des sujets en lien avec les responsabilités de l'administrateur).
- Accessibilité, sur le portail du CA, de documents et de liens Internet relatifs aux rôles, aux devoirs et aux obligations des membres du CA.
- Distribution de documents pertinents sur les activités de l'Agence et présentations régulières de la haute direction sur les orientations et les activités de l'Agence.
- Mise en place d'un programme de mentorat pour les membres qui le désirent. Un membre en place depuis plus de deux ans pourrait être nommé mentor afin de permettre l'acquisition d'expérience rapidement et d'aider à l'assimilation de la culture organisationnelle de l'Agence et du CA.



Procédure pour l'inscription à une activité de formation continue externe

Pour suivre une formation, l'administrateur qui désire le faire doit soumettre sa demande au Secrétariat du conseil d'administration (SCA). Le SCA doit approuver les demandes de formation avant que soit effectuée l'inscription du membre. Les critères d'approbation pour les formations sont les suivants :

- pertinence de la formation (lien avec le rôle d'administrateur);
- disponibilité du budget de formation pour l'année.

Le SCA se charge de procéder à l'inscription du membre et acquitte les frais associés, y compris les frais de déplacement et de séjour, dans les limites du budget établi pour l'année en cours. L'Agence n'exige pas de minimum annuel de formation pour les membres; le maximum de formation est fixé en fonction du budget annuel disponible.

Procédure pour la tenue d'une activité de formation continue dispensée par l'Agence

Les membres peuvent demander qu'une formation concernant un sujet d'intérêt pour le conseil soit donnée. La formation peut concerner certains membres ou l'ensemble de ceux-ci, selon que le sujet concerne un ou plusieurs comités.

Les membres doivent faire la demande au SCA. Sur l'approbation du président du conseil, le SCA organise la formation. Celle-ci se tient préférablement au cours d'une séance de l'un des comités ou du conseil d'administration.

Le programme de formation continue est révisé au besoin par les membres du comité de gouvernance et d'éthique.

Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommandation au conseil d'administration : 12 novembre 2012
- Dernière révision : 7 juin 2019

Conseil d'administration

- Adoption : 6 décembre 2012
- Dernière révision : 13 juin 2019

